



Arrêté municipal AMPS 25-DST-109 – PROROGATION AMPS 25-DST-067

PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
Occupation du domaine public

ROUTE DE LA PYRAMIDE

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, vice-président d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le code de la Route ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté municipal 20M027 du 30 juin 2020 donnant délégation de signature à M. Alain ROLLET exerçant les fonctions de Directeur des Services Techniques, notamment pour les arrêtés de police de circulation et d'occupation du domaine public ;

Vu les dispositions de l'arrêté municipal AMPS 25-DST-067 du 19 mars 2025 portant permis de stationnement, du 26 mars au 18 avril 2025 inclus, dans le cadre des travaux de rénovation de façade de l'immeuble sis au numéro 102 route de la Pyramide, réalisés par l'entreprise **EURL VERGER** sise 30 bis boulevard de l'Industrie – 49000 ECOUFLANT, ces travaux requérant l'installation d'un échafaudage sur pieds sur trottoir et d'un camion benne au droit dudit immeuble ;

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre les travaux jusqu'au 2 mai 2025 inclus en raison des contraintes liées aux travaux rencontrées sur le chantier et de proroger le permis de stationnement délivré initialement en faveur de l'entreprise **EURL VERGER** ;

Arrête :

Article 1 – Les dispositions de l'arrêté 25-DST-067 du 19 mars 2025 **sont prorogées jusqu'au 2 mai 2025 inclus.**

Article 2 – Le bénéficiaire du présent arrêté procédera à son affichage sur le site en complément de l'arrêté 25-DST-067 du 19 mars 2025 de même que son retrait le dernier jour d'intervention avant son départ définitif.

Article 3 – Le présent arrêté sera transmis à l'entreprise **EURL VERGER**, ainsi qu'à la Police Municipale de la Ville des Ponts-de-Cé.

Article 4 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 17 avril 2025

Le Maire
Jean-Paul PAVILLON

Et par délégation,
Le Directeur des Services
Techniques,

Alain ROLLET



Hôtel de Ville
7 rue Charles-de-Gaulle
49 130 Les Ponts-de-Cé
Tél. 02 41 79 75 75
mairie@ville-lespontsdece.fr

